

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 27 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS s'est réuni à la Salle Associative Camille Montchâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/04/2026.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane, MOUTON Julien, ROGER Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mangers  
Le : 29/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2026

**Invitée** : Mme NEVEU Magali

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme OUARDIRHI Roselyne

### 2026-29 – Pare-ballon terrain de football : choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des équipements du stade. Il rappelle que les thuyas actuels, en fin de vie, présentent des risques d'incendie accrus et génèrent des frais d'entretien importants. De plus, l'absence de structures adaptées entraîne une perte récurrente de ballons pour les joueurs.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Mickaël BLOT, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux afin qu'il présente au Conseil Municipal l'analyse comparative des offres reçues pour la fourniture et la pose d'un pare-ballon au stade municipal.

Trois entreprises ont été sollicitées et ont transmis les propositions suivantes :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
MINGANT PAYSAGE SARL	37 058 €	44 469,60 €
MARIS PAYSAGE	44 803,50 €	53 764,20 €
METAIS PAYSAGE	41 606,40 €	59 027,68 €

Après avoir étudié les différents devis lors de la commission travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de :

- Approuver l'entreprise MINGANT PAYSAGE SARL pour un montant de 44 469,60 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces afférents à ce dossier.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice en cours.

Monsieur Le Maire précise que la Commune sollicitera un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Perche Émeraude au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents pour la demande de fonds de concours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/04/2026  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN

